

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NEUD

Nombre des membres

Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	12

Séance n° 1 du 28 mars 2023

DATE DE LA CONVOCATION

le 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le mardi vingt-huit mars, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Majda LACHGAR, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Pascal PETITBON et Manuella PESTEL.

Absents : Georges DEMANET, Gérard VIEUBLED, Patrick BOUTEILLER, représenté par Thierry JOURNEUX, Sandrine HEUDE, représentée par Isabelle CATHERIN, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE.

Secrétaire : Manuella PESTEL.

❖ *Délibération n° CM..12-2023*

Service communal de restauration scolaire et de garderie

Revalorisation des tarifs

Rapporteur : Madame Carole MORTELECQ

La Commune assure un service de restauration scolaire et de garderie périscolaire au bénéfice des enfants scolarisés à l'école primaire, et y affecte le personnel communal nécessaire.

L'accueil est assuré le matin de 7 h.45 à 8 h.20 avant la classe, durant la pause méridienne de 11 h.30 à 13 h.30, avant et/ou après le repas selon l'organisation du service et le soir à partir de 16 h.30 jusque 18 h.30.

Les tarifs actuels ne tiennent pas compte du coût du service et nécessite une actualisation, notamment en matière de garderie.

Il est proposé les modifications suivantes qui prendront effet à la prochaine rentrée, à savoir le 4 septembre 2023

Pour mémoire, le maintien du tarif cantine actuellement fixé à :

- 3,15 € pour un enfant ou un adulte

- 1,55 € pour le 3e enfant dès lors qu'il fréquente le service en même temps que ses frères et/ou sœur.

Tout repas commandé étant du.

A cette contribution s'applique le service indissociable de garderie du midi de :

- 1 € la session pour un enfant
- 0,60 € pour le 3e enfant dès lors qu'il fréquente le service en même temps que ses frères et/ou sœurs

Pour l'accueil du matin, la contribution est fixée à

- 1 € la session
- 0,60 € pour le 3e enfant dès lors qu'il fréquente le service en même temps que ses frères et/ou sœurs

Pour l'accueil du soir, la contribution est fixée à

- 1,80 € la session
- 1,00 € pour le 3e enfant dès lors qu'il fréquente le service en même temps que ses frères et/ou sœurs.

La taxe supplémentaire de 1,60 € est maintenue pour le non respect des horaires et s'applique de facto.

La Commission « BUDGET » réunie le mardi 14 mars 2023 a émis un avis favorable.

Information en a été faite au conseil d'école du 16 mars 2023.

*

**

Le Conseil Municipal,

En vertu de la délibération du 2 septembre 2005,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- ADOPTE les propositions exposées ci-dessus quant aux tarifs du service de restauration scolaire et de garderie communale ;
- FIXE en conséquence la contribution, pour toute inscription à l'un et/ou l'autre des services communaux de cantine & de garderie, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, comme suit :

◆ pour un enfant :

le repas.....	3,15 €	Il est précisé que tout repas commandé est dû.
et la garderie du midi indissociable...	1,00 €	
la garderie du matin.....	1,00 €	fotfaitaire quel que soit le temps de garde dans les horaires impartis.
la garderie du soir.....	1,80 €	

◆ concernant le 3^{ème} enfant de la famille inscrit au service, dès lors que ses frères ou sœurs sont également présents au même service :

le repas.....	1,55 €	
et la garderie du midi indissociable...	0,60 €	
la garderie du matin.....	0,60 €	aux conditions mentionnées ci-dessus.
la garderie du soir.....	1,00 €	

En outre, il sera réclamé une taxe supplémentaire de **1,60 €** pour tout horaire de garderie non respecté.

◆ pour un adulte :

le repas..... **3,15 €** Il est précisé que tout repas commandé est dû.

- DIT que cette tarification entrera en vigueur après sa transmission au contrôle de légalité et sa publication ;
- PRECISE que l'accueil nécessite une inscription préalable, la fréquentation et les modalités sont régies par un règlement adopté par le Conseil Municipal.

Pour extrait certifié conforme, le 30 mars 2023

Jean-Marie DURIEZ, Maire

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 30 mars 2023.

